

Le complément de pension de réversion

Les prestations familiales

Adressez-vous à la caisse d'allocations familiales de votre domicile.

Les aides sociales

Certains avantages sont accordés aux retraités et aux personnes âgées dans le cadre de l'action sociale (aides à domicile, hébergement, allocations diverses, etc.).

Concernant les prestations d'aide au maintien à domicile, renseignez-vous auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) si vous résidez en Ile-de-France, auprès de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) de votre domicile si vous résidez en province, auprès de la Caisse générale de sécurité sociale de votre domicile si vous résidez dans un département d'outre-mer et auprès de la Caisse de sécurité sociale si vous résidez à Mayotte.

Pour obtenir les coordonnées de l'organisme dont vous relevez, consultez le site internet de l'Assurance Retraite.

Pour les autres prestations qui ne seraient pas couvertes par le dispositif d'aide au maintien à domicile, renseignez-vous auprès :

- des services sociaux de l'administration d'origine du fonctionnaire décédé.
- du centre communal d'action sociale de la mairie de votre résidence.

Si vous souhaitez obtenir une carte d'invalidité, adressez-vous à la maison départementale des personnes handicapées.

A voir également

- [Le site de l'Assurance Retraite](#)